

Bonus de travail	Calcul de la diminution des cotisations personnelles ONSS dans le cadre du calcul pour les bas salaires. (BONUS DE TRAVAIL)
Bases légales	<p>1. Loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs salariés qui ont été victimes d'une restructuration, M.B. 2000-01-26, modifié par les articles 17 à 19 de la loi programme du 27 décembre 2004, M.B. 2004-12-31.</p> <p>2. Article 107 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, M.B. 2000-08-31.</p>
Situation	Fin août 2005 le SCDF va procéder au calcul des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les travailleurs au bas salaire et ce, pour les années 2000 et 2001.
Calcul	Ce calcul sera seulement effectuée pour les anciens membres du personnel Calog de la police fédérale. Cette diminution est seulement d'application pour le personnel contractuel.
	Cette diminution est un montant forfaitaire qui diminue au fur et à mesure que le salaire augmente. Ce montant forfaitaire est déduit de la retenue ONSS habituelle de 13,07 %.
	Les membres du personnel concernés recevront également une fiche de traitement de recalcul.
<p>Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be</p>	